RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ODEADOM

DECISION N° 2021-003
Relative aux comités sectoriels de concertation et au comité de pilotage stratégique de l'ODEADOM modifiant la décision N°2019-06

Vus les articles L 681-3 et D 696-1 à R 696-9 du code rural et de la pêche maritime ;
Vue la décision n°2019-06 du directeur de l'ODEADOM relatif aux comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM ;
Après consultation du comité de pilotage stratégique de l'ODEADOM du 28 mai 2021

Le texte de l'article 8 de la décision N°2019-06 est remplacé par le texte suivant :

« Afin de renforcer l'articulation des travaux des comités sectoriels de concertation avec ceux du conseil d'administration de l'ODEADOM et pour permettre un dialogue opérationnel inter-filières, il est institué un comité de pilotage stratégique dont la composition est la suivante :

-Le président du conseil d'administration
-Les présidents des 4 comités sectoriels de concertation mentionnés à l'article 1
-La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant
-La directrice générale des outre-mer ou son représentant
-Le délégué interministériel à la transformation agricole des outre-mer ou son représentant
-Le directeur de l'ODEADOM ou son représentant

Si certains parmi les cinq départements d'outre-mer ne sont pas représentés par un des présidents du conseil ou de comités, un membre est nommé pour chaque territoire concerné par décision du directeur de l'ODEADOM parmi les représentants professionnels de ce territoire au conseil d'administration pour siéger au comité de pilotage stratégique.

Le comité de pilotage stratégique est présidé par le président du conseil d'administration de l'ODEADOM

Le comité de pilotage stratégique est chargé :
- de définir des thématiques de travail inter-filières, notamment à la demande du conseil d'administration, d'organiser et suivre les groupes de travail de ces thématiques et de rapporter les conclusions auprès du conseil d'administration
- de préparer en tant que de besoin les réunions du conseil d'administration pour les sujets impliquant les filières. »

Montreuil, le 22 octobre 2021

Le Directeur
Jacques ANDRIEU